YERRES

Service Culturel
N° tél. : 01.69.48.93.93
N/Réf. : NDA/SB/EN

DECISION N° 2001/413

OBJET : DECISION N° 2001/203 du 21 juin 2001, relative à une convention de prestations conclue avec Madame Maria GEZE : ABROGATION.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2001/203 relative à une convention de prestations de service pour l'organisation d'un concert, conclue avec Madame Maria GEZE,

CONSIDERANT que le concert qui devait se dérouler sur la place piétonne, le 7 juillet 2001 à 18h00, a été annulé pour des raisons d'intempéries, et que la convention correspondante n'a pas été conclue avec le cocontractant, puisque sans objet,

DECIDE

D'abroger la décision n°2001/203 du 21 juin 2001, relative à une convention de prestations de service conclue avec Madame Maria GEZE, demeurant 19, rue Pasteur, 94400 VITRY sur SEINE,

Fait à Yerres, le 20 décembre 2001

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN